

## Rapport des Coprésidents du Comité consultatif indépendant du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar (CCI)

### Actions requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i) examiner la procédure d'examen des dossiers de candidature des villes, présentée dans ce rapport ;
- ii) prendre note de la liste des villes, approuvée par le CCI, que ce dernier remettra lors de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent ; et
- iii) approuver la procédure recommandée concernant le label Ville des Zones Humides accréditée figurant aux paragraphes 6, 7, 8, et 9.

### Procédure d'examen des dossiers de candidature des villes

1. Au vendredi 27 mars 2020, le Secrétariat avait reçu et vérifié vingt-cinq (25) dossiers de candidature et les avait transmis au Comité consultatif indépendant (CCI). Les dossiers ont été remis à chacun des membres du CCI et onze d'entre eux ont participé à la procédure d'évaluation (voir Tableau 1 ci-dessous).

Tableau 1 : Membres du CCI ayant participé au deuxième cycle de l'examen des dossiers de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée

Examineurs des dossiers de candidature des villes	Nom
Membre du Comité permanent représentant l'Afrique : Tchad	Djadou Moksia
Membre du Comité permanent représentant l'Asie : Chine	Guangchun Lei
Membre du Comité permanent représentant l'Europe : Autriche	Gert Michael Steiner
Membre du Comité permanent représentant l'Océanie : Australie	Jenny Tomkins
Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)	Matthew Simpson
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron
Représentant de l'ICLEI-Gouvernements locaux pour la durabilité	Ernita van Wyk
Deux représentants des Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention de Ramsar : WWF	Wenwei Ren Dean Muruven
Membre prorogé du CCI	Denis Landenbergue
Membre prorogé du CCI : République de Corée	Joon-woo Seo
Coordonnateur de l'Initiative régionale Ramsar concernée : Centre régional Ramsar pour l'Asie de l'Est (CRR-EA)	Seung Oh Suh

2. Les dossiers de candidature des villes ont été attribués au hasard, pour examen, aux membres du CCI. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun membre du CCI ne pouvait évaluer une candidature émanant de son propre pays. Chaque ville a fait l'objet d'un double examen par le CCI et, pour chaque ville, les deux examinateurs étaient tenus de se mettre d'accord sur le résultat de leur évaluation. Chaque membre du CCI participant au processus d'évaluation était chargé d'évaluer entre quatre et cinq dossiers de candidature à l'aide du formulaire figurant en annexe 1.
3. À l'issue de l'évaluation, tous les membres du CCI ont mis en commun leur observations, pour information et discussion.
4. Les 25 dossiers reçus sont qualifiés pour le label. Le CCI a décidé de ne pas déclarer le présent rapport confidentiel en ne révélant pas la liste des villes auxquelles le CCI recommande d'accorder le label ; la liste des villes sélectionnées pour l'attribution du label sera communiquée oralement lors d'une séance publique au cours de la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent, pour approbation par le Comité permanent.
5. Depuis la préparation de son dernier rapport au Comité permanent (juin 2021), le CCI a organisé six (6) réunions virtuelles afin de s'acquitter de sa mission dans le cadre de l'examen des dossiers de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar. Des informations sur ces réunions, accompagnées de leur ordre du jour et de la liste des participants, figurent en annexe 2.

#### **Procédure recommandée entre la 59<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent et la COP14**

6. Le CCI recommande au Comité permanent de charger le Secrétariat de : 1) rendre publique la liste des nouvelles villes bénéficiant du label Ville des Zones Humides accréditée via notification officielle et de la publier sur son site web immédiatement après approbation par le Comité permanent des recommandations du CCI à leur sujet, et 2) prendre contact avec les Parties ayant soumis les dossiers lauréats pour inviter les villes concernées à participer à la cérémonie d'attribution du label qui aura lieu lors de la COP14, sans qu'aucun processus ne soit soumis à un embargo médiatique, contrairement à ce qui s'était passé lors de la précédente période triennale.
7. Le CCI recommande également au Comité permanent de demander au Sous-groupe sur la COP14 de veiller au bon déroulement des préparatifs et de l'organisation de la cérémonie d'attribution du label aux nouvelles Villes des Zones Humides accréditées et à la participation des représentants des villes lauréates, en étroite collaboration avec le CCI.

#### **Procédure d'attribution recommandée**

8. La procédure d'attribution du label devrait suivre les étapes suivantes :
  - Le Secrétariat, par l'intermédiaire des Correspondants nationaux (CN), invite les représentants des villes qui ont reçu le label à assister à la cérémonie d'attribution des labels, à la COP.
  - Le Secrétariat prépare les certificats de chaque Ville des Zones Humides accréditée.
  - Un représentant autorisé de la ville accréditée indique au Secrétariat, par l'intermédiaire de son Correspondant national, s'il assistera ou non à la cérémonie.
  - Le Sous-groupe sur la COP prépare une cérémonie d'attribution des certificats durant la COP.

- Le Secrétaire général remet un certificat à un représentant de chaque ville accréditée, à la cérémonie d'attribution des certificats.
9. Le CCI reconnaît le rôle de la Partie contractante hôte pour déterminer la nature exacte de la cérémonie d'attribution des certificats mais fournit les orientations suivantes :
- La cérémonie d'attribution des certificats de Ville des Zones Humides accréditée devrait avoir lieu durant la Cérémonie d'ouverture, dans la salle des plénières, éventuellement à la suite de la Cérémonie de remise des prix Ramsar.
  - La cérémonie devrait se limiter à l'attribution des certificats aux nouvelles villes accréditées.
  - Aucun film ou matériel de promotion sur les villes ne devrait faire partie de la cérémonie mais pourrait, éventuellement, faire partie d'une séance séparée, comme par exemple une activité parallèle ou un forum distinct, ou un stand d'exposition.
  - Seul un représentant de chaque ville devrait recevoir le certificat lors de la cérémonie (pas de photographie de groupe autorisée durant la séance plénière).
  - Le certificat de Ville des Zones humides accréditée devrait être encadré et avoir une taille d'au moins A3.

## **Annexe 1**

### **Examen des dossiers de candidature au label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar**

#### **Projet de formulaire d'évaluation**

##### **Objet**

Le présent formulaire d'évaluation a pour objet d'aider les membres du Comité consultatif indépendant (CCI) responsable du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar à examiner les candidatures soumises au Secrétariat par les Parties contractantes à la Convention de Ramsar. Il servira d'outil pour faciliter l'évaluation en toute objectivité des dossiers de candidature et favoriser le discernement des examinateurs grâce à l'utilisation de critères d'accréditation. Ce formulaire sera disponible en trois (3) langues : anglais, espagnol et français.

##### **Instructions**

1. Conformément au document SC53-16, pour que sa candidature puisse être examinée en vue de l'obtention du label, la ville candidate devra satisfaire à tous les critères prévus (Groupe A : Critères relatifs à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides). Pour établir si tous les critères sont respectés, les examinateurs étudieront le fond et la forme des dossiers de candidature.
2. Les examinateurs sont chargés de répondre aux questions figurant dans le formulaire d'évaluation, lesquels correspondent aux critères d'évaluation, en cochant la case qui convient (« Oui » ou « Non »). Une candidature sera jugée conforme à un critère donné si :
  - a) suffisamment de renseignements ont été communiqués pour se faire une idée précise des principaux éléments à retenir; et
  - b) les renseignements fournis sont pertinents et correspondent au critère étudié.
3. En cas de champ non renseigné sous les critères du Groupe A, la candidature sera automatiquement écartée. De même, en cas de non-respect de l'un quelconque des critères du Groupe A (case « Non » cochée), l'examineur interrompra l'évaluation et écartera immédiatement la candidature. En cas de non-respect de l'un des critères, l'examineur est prié d'exposer brièvement les motifs de sa décision.
4. Les critères du Groupe B (« Approches complémentaires ») visent à obtenir de plus amples informations sur la ville. Les résultats de l'évaluation des critères du Groupe B n'auront aucune incidence sur les résultats de l'évaluation générale.
5. Les candidatures retenues seront validées par le CCI puis transmises au Comité permanent avant d'être soumises à la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.

Numéro de candidature	
Pays	
Nom de la ville	

**Groupe A : Critères relatifs à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides**

**1. La ville compte au moins un Site Ramsar ou d'autres zones humides importantes situées entièrement ou en partie sur son territoire ou à proximité immédiate qui lui fournissent différents services écosystémiques.**

*NOTE : Il n'est pas nécessaire, sous ce critère, que les deux sous-critères 1.1 et 1.2 soient respectés; il suffit que l'un des deux le soit.*

1.1. La ville compte-t-elle au moins un Site Ramsar situé entièrement ou en partie à l'intérieur de ses limites administratives?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.1 du formulaire de candidature. Nom de tout Site Ramsar situé en partie ou entièrement dans les limites de la ville.)*

1.2. La ville compte-t-elle d'autres zones humides importantes situées entièrement ou en partie à l'intérieur de ses limites administratives?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.2 du formulaire de candidature. Nom de toute autre zone humide importante située entièrement ou en partie dans les limites administratives de la ville.)*

**2. La ville a adopté des mesures pour la conservation des zones humides et de leurs services, notamment la biodiversité et l'intégrité hydrologique.**

2.1. La ville a-t-elle adopté des politiques locales, des mesures législatives et des instruments réglementaires pour prévenir de manière proactive la dégradation et la disparition de zones humides?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.3 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer que le développement évite de dégrader et détruire les zones humides. Décrire les mesures politiques et législatives et les instruments réglementaires, plans d'aménagement urbains, etc. nationaux et/ou locaux, appliqués par la ville pour empêcher la dégradation et la disparition des zones humides.)*

**3. La ville a mis en œuvre des mesures de restauration et/ou de gestion des zones humides.**

3.1. La ville a-t-elle mis en œuvre des mesures ou des projets sur la restauration et la création de zones humides comme éléments de l'infrastructure urbaine et plus particulièrement de l'infrastructure de gestion de l'eau?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.4 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle encourage la restauration ou la création de zones humides comme éléments de l'infrastructure urbaine, et en particulier de gestion de l'eau. Donner des exemples précis (site et résumé des mesures mises en place) sur les zones humides créées ou restaurées dans la ville, comme éléments de l'infrastructure urbaine, par exemple pour contrôler les inondations, rafraîchir le climat, améliorer la qualité de l'eau, offrir des lieux de loisirs, etc.)*

**4. La ville tient compte des défis et opportunités de l'aménagement intégré du territoire/de l'utilisation des sols pour les zones humides placées sous sa juridiction.**

4.1. La ville a-t-elle pris des mesures pour intégrer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans ses plans d'aménagement et de gestion relatifs à la gestion des bassins hydrographiques, au zonage spatial, à la gestion des ressources en eau, au développement de l'infrastructure de transport, à la production agricole, à l'approvisionnement en carburant, à la réduction de la pauvreté, à la lutte contre la pollution, à la gestion des risques d'inondation, à la réduction des risques de catastrophe, etc. ?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.5 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle tient compte de l'importance des zones humides comme éléments de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville (par exemple dans le cadre de la Gestion intégrée des bassins hydrographiques, du zonage spatial, de la gestion des ressources en eau, du développement de l'infrastructure de transport, de la production agricole, de l'approvisionnement en*

*carburants, de l'allègement de la pauvreté, de la lutte contre la pollution, de la gestion des risques d'inondation, de la réduction des risques de catastrophe, etc.). Décrire les mesures (politiques, procédures, orientations, législation, etc.) garantissant la prise en compte pleine et entière de l'importance des zones humides comme éléments de l'aménagement du territoire et de la gestion intégrée de la ville.)*

**5. La ville a publié des informations localement adaptées pour sensibiliser le public à l'importance des zones humides et encouragé les parties prenantes à faire une utilisation durable des zones humides, par exemple en créant des centres d'éducation/information sur les zones humides.**

**NOTE : Sous ce critère, il est impératif que les trois sous-critères 5.1, 5.2 et 5.3 soient respectés. En cas de non-respect de l'un quelconque de ces trois (3) sous-critères, la candidature sera écartée.**

5.1. La ville a-t-elle été en mesure de prendre des dispositions pour impliquer et veiller à la participation active des communautés locales et autochtones aux processus décisionnels relatifs à l'aménagement du territoire et des zones humides à l'aide de moyens formels et informels?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.6 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a adopté les principes d'inclusivité, autonomisation et participation des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de la société civile en matière de prise de décisions et d'aménagement et de gestion de la ville. Décrire comment les peuples autochtones et les communautés locales sont associés et participent à la gestion relative aux zones humides.)*

5.2. La ville a-t-elle mis en œuvre des activités visant à améliorer la sensibilisation du public à l'importance des zones humides et encouragé des parties prenantes et des communautés diverses à faire une utilisation rationnelle des zones humides (par exemple en créant des centres opérationnels d'information et d'éducation aux zones humides, en diffusant régulièrement des informations sur les zones humides, en créant et appliquant des programmes scolaires, etc.)?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.7 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a amélioré la sensibilisation du public à*

*l'importance des zones humides, et qu'elle a encouragé des parties prenantes et des communautés diverses à faire une utilisation rationnelle des zones humides, par exemple en créant des centres opérationnels d'information et d'éducation aux zones humides, en diffusant régulièrement des informations sur les zones humides, en créant et appliquant des programmes scolaires, etc.)*

5.3. La ville a-t-elle organisé des activités à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.8 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle fait une promotion active d'événements relatifs à la Journée mondiale des zones humides (2 février) pour sensibiliser aux zones humides et à leur importance pour la ville. Décrire le type d'activités organisées pour célébrer la Journée mondiale des zones humides dans la ville.)*

**6. La ville a établi un comité local sur le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar, lequel disposait des connaissances et de l'expérience appropriées dans le domaine des zones humides, était représentatif des parties prenantes et collaborait avec ces dernières pour soutenir la candidature de la ville à l'obtention du label et l'application ultérieure des mesures appropriées pour s'acquitter de ses obligations au titre du label.**

6.1. La ville a-t-elle mis en place un comité local opérationnel, à la composition et aux fonctions clairement définies, pour soutenir sa candidature à l'obtention du label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point A.9 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle a établi un comité local (ou structure équivalente) pour soutenir et faire progresser les objectifs du label Ville des Zones Humides accréditée. Ce comité devrait avoir les connaissances et l'expérience appropriées sur les zones humides et être représentatif des parties prenantes et des communautés. Décrire le comité, ses membres, son mandat et son fonctionnement.)*

## Groupe B : Approches complémentaires

### 1. La ville a élaboré et appliqué des normes appropriées en ce qui concerne la qualité de l'eau, l'assainissement et la gestion de toute la zone sous sa juridiction.

1.1. La ville a-t-elle mis en place des politiques ou des cadres réglementaires favorisant et veillant au respect de normes relatives à la qualité de l'eau et à l'assainissement?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point B.1 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle applique des normes pour la qualité de l'eau et l'assainissement, y compris des installations pour la gestion des déchets comprenant la collecte et le traitement des déchets solides et des eaux usées (industrielles, domestiques et pluviales). Décrire les normes, les politiques et le cadre réglementaire qui garantissent le respect des normes relatives à la qualité de l'eau et à l'assainissement.)*

### 2. La ville reconnaît et tient compte des valeurs socio-économiques et culturelles des zones humides, et plus globalement des services écosystémiques qu'elles procurent, et elle a établi des bonnes pratiques en vue de les intégrer et de les protéger dans le cadre de son processus décisionnel.

2.2. La ville a-t-elle adopté des instruments ou des mesures officiel(le)s faisant référence à l'importance des services écosystémiques que procurent les zones humides?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point B.2 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'elle reconnaît de manière proactive les services écosystémiques fournis par les zones humides et qu'elle intègre ces multiples valeurs dans le processus décisionnel. S'il y a lieu, une attention spéciale devrait être accordée à la description de l'agriculture, la foresterie, la pêche et le tourisme durables ainsi que des valeurs culturelles des zones humides. Décrire comment les différents services écosystémiques d'approvisionnement, régulation, culturels et d'appui sont reconnus et comment les avantages qu'ils apportent à l'humanité sont intégrés dans la planification et la prise de décisions. Si possible, illustrer par des exemples.)*

### 3. La ville peut démontrer qu'il existe un lien étroit entre les communautés locales et les zones humides.

3.3. Dans la zone relevant de la compétence de l'administration municipale, les communautés locales ont-elles pour pratique d'utiliser de manière rationnelle les ressources des zones humides?

Oui  Non

Si « Non », justifiez brièvement votre réponse dans l'espace ci-dessous :

*(Se rapporte au point B.3 du formulaire de candidature. Une ville peut prétendre à l'accréditation si elle peut démontrer qu'il y a un lien étroit entre les communautés locales et les zones humides. Décrire comment les communautés locales s'impliquent dans l'utilisation rationnelle des zones humides et comment les communautés bénéficient des services fournis par les zones humides.)*

### **Recommandation**

Recommandez-vous l'octroi du label à cette ville?

Oui  Non

Si « Non », n'hésitez pas à fournir de plus amples détails sur votre recommandation.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'examineur au-dessus de son nom en majuscules

Date :

## Annexe 2

### Séances virtuelles du Comité consultatif indépendant (juin 2021 – février 2022)

#### 1<sup>ère</sup> réunion du Comité consultatif indépendant

Date : 9 avril 2021 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Coprésidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Progrès de la procédure relative au projet de résolution sur le label
2. État d'avancement de la procédure actuelle du label Ville des Zones Humides
3. Approche en réponse aux préoccupations des Parties concernant le programme Ville des Zones Humides/ et son financement

Présents :

Organisation membre du CCI	Participants
Représentant du Comité permanent pour l'Europe/Président	Gert Michael Steiner
ICLEI/Coprésidente	Ernita van Wyk
ICLEI/membre de l'équipe	Ryan Fisher
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh
GEST	Matthew Simpson
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron
Membre du Comité permanent représentant l'Océanie : Australie	Jenny Tomkins
Membre prorogé du CCI	Denis Landenbergue

Excusé : Wenwei Ren

#### 2<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif indépendant

Date : 18 juin 2021 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Coprésidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. État d'avancement de la procédure actuelle du label Ville des Zones Humides
2. Réunion du SC59 :
  - Conséquences pour le calendrier Ville des Zones Humides
  - Le rapport du CCI ne figure pas dans l'ordre du jour SC59 : conséquences
  - Projet de résolution en annexe au rapport CCI à SC59 (résolu)

Présents :

Organisation membre du CCI	Participants
Représentant du Comité permanent pour l'Europe/Président	Gert Michael Steiner
ICLEI/Coprésidente	Ernita van Wyk
ICLEI/membre de l'équipe	Ryan Fisher
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh
GEST	Matthew Simpson
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron

Membre du Comité permanent représentant l'Asie : Chine	Guangchun lei
Membre prorogé du CCI	Denis Landenbergue
Représentant de la Secrétaire générale Ramsar	Jay Aldous
Représentant des OIP de la Convention de Ramsar : WWF	Wenwei Ren

*Excusée : Kathy Eyles (Membre du Comité permanent représentant l'Océanie : Australie)*

### 3<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif indépendant

Date : 21 juillet 2021 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Co-présidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Commentaires de la Réunion du Comité permanent de juin 2021 et discussion du projet de résolution
2. Projet de lettre : validation de l'accréditation pour les villes actuellement accréditées
3. Épinglettes RWC : DL a communiqué avec le Correspondant de la Tunisie sur les épinglettes qui sont prêtes mais n'ont pas pu être envoyées en Tunisie

Présents :

Organisation membre du CCI	Participants
Représentant du Comité permanent pour l'Europe/Président	Gert Michael Steiner
ICLEI/Coprésidente	Ernita van Wyk
ICLEI /membre de l'équipe	Ryan Fisher
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh
GEST	Matthew Simpson
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron
Représentant de la Secrétaire générale Ramsar	Zebedee Njisuh
OIP de la Convention de Ramsar : WWF	Wenwei Ren
Consultant	Rob McInnes

*Excusé : Denis Landenbergue*

### 4<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif indépendant

Date : 27 septembre 2021 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Coprésidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Avancement du projet de résolution

Présents :

Organisation membre du CCI	Participants
ICLEI/Coprésidente	Ernita van Wyk
Membre du Comité permanent représentant l'Océanie : Australie	Kathy Eyles
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh

GEST	Matthew Simpson
Représentant de la Secrétaire générale Ramsar	Zebedee Njisuh
OIP de la Convention de Ramsar : WWF	Wenwei Ren
Consultant	Rob McInnes

*Excusés : Michael Steiner, Ryan Fisher, Chris Rostron, Jay Aldous*

#### **5<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif indépendant**

Date : 3 décembre 2021 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Coprésidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Avancement du projet de résolution.

Présents :

<b>Organisation membre du CCI</b>	<b>Participants</b>
Président	Michael Steiner
ICLEI / Coprésidente	Ernita van Wyk
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Membre prorogé du CCI	Denis Landenbergue
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron
Représentant de la Secrétaire générale Ramsar	Jay Aldous
Consultant	Rob McInnes

*Excusés : Matthew Simpson (GEST), Ryan Fisher (ICLEI)*

#### **6<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif indépendant**

Date : 11 janvier 2022 ; Zoom

Président : Michael Steiner

Coprésidente : Ernita van Wyk (& procès-verbal)

Ordre du jour :

1. Questions pour le Secrétariat Ramsar
2. Derniers changements au projet de résolution
3. Projet de rapport du CCI au SC59
4. Discussion de la procédure et du calendrier d'élaboration des orientations opérationnelles (document d'information)

Présents :

<b>Organisation membre du CCI</b>	<b>Participants</b>
Président	Michael Steiner
ICLEI / Coprésidente	Ernita van Wyk
Centre régional Ramsar : Asie de l'Est	Suh Seung Oh
Membre prorogé du CCI	Joonwoo Seo
Membre prorogé du CCI	Denis Landenbergue
Représentant des OIP de la Convention de Ramsar : WWF	Wenwei Ren
Groupe de surveillance des activités de CESP	Chris Rostron
Représentant de la Secrétaire générale Ramsar	Jay Aldous
Consultant	Rob McInnes

*Excusés : Matthew Simpson (GEST), Ryan Fisher (ICLEI), Guangchun Lei*